

**Direction des Affaires Scolaires**

**2020 DASCO 90** Collèges publics - Contribution aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service autonome de restauration pour 2021.

**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Votre Assemblée a fixé par la délibération 2010 DASCO 1G, lors de sa séance des 10 et 11 mai 2010, le dispositif de tarification et de financement s'appliquant aux collèges publics dotés de services autonomes de restauration et d'internat, hors cités scolaires. Pour ces collèges, initialement au nombre de 38 ramené à 37, le collège Alphonse-Daudet (14<sup>ème</sup> arrondissement) étant desservi par la Caisse des écoles depuis la rentrée scolaire 2020, la délibération précitée prévoit le versement d'une dotation basée sur une contribution par repas ou par semaine d'internat.

Depuis 2010, le Conseil de Paris a décidé de mutualiser une partie des recettes perçues par les collèges, afin de lisser les différences existant entre eux, compte tenu des disparités induites par le barème unique de tarification reposant sur le quotient familial. Les collèges doivent ainsi reverser à la collectivité parisienne 50 % des recettes perçues au titre de cette mutualisation. Ils doivent également verser 2% de ces mêmes recettes au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (FCDSH), permettant de financer des travaux urgents et des équipements pour la restauration. Les 37 collèges dotés d'un service de restauration autonome conservent ainsi 48 % des recettes effectivement perçues.

La Ville attribue à chacun de ces établissements une dotation sur la base d'une contribution par repas, tenant compte des modalités d'organisation, de gestion et du coût du fonctionnement de leur service de restauration, et le cas échéant d'internat, y compris des reversements à la collectivité parisienne, estimée à partir de leurs prévisions budgétaires et d'activité.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris